

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 1^{er} Septembre 2016**

L'an deux mille seize, le premier du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT, Daniel RAVERDY, Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Adjoints

Michel ALLARD - Julien ANDRIEU - Régis BERTHELOT - Franck BONNET - Djessica BOUZAÏNE – Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER – Sophie DENELLE - Béatrice FOLGOAS - Sophie HENRY - Sébastien LAGRANGE - Gisèle LARDEUX - Christine LEROY - Pier Paolo LONG - Florence LUCAS - Sylvie MARC - Pascale MERCIER - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Philippe OUDIN - Anthony OUVRARD (prend part aux délibérations à compter de la délibération N° 201609-12) - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON - Christophe ROBIN - Nicolas ROY - Daniel SALÉ - Michèle SEVILLA - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Michel THOMAS - Ketty TRAVERS - Olivier VIEIRA - Christelle VOISINNE

Procurations : Nathalie POMMIER à Sandra DEMAUYER - Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Delphine GONIDEC à Franck BONNET - Laurence GUILLOUX à Anthony OUVRARD - Julien LARFOUILLOUX à Philippe RETAILLEAU - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON

Excusée(s) : - Sébastien BAUVY - Christelle BELLANGER - René-Luc BOUYAUX - Eric CHABRIER - Claudine SOURDRILLE

Absent(s) : Julien DEFOY - Vincent HOUDMON - Grégory JOLLY -

Secrétaire : Djessica BOUZAÏNE

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2016 :

Procès-verbal du 23 juin 2016 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 23 juin 2016 et de le signer. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Délibération n°201609-01

Modification de la composition de la commission Patrimoine – Espaces Verts

Vu la composition de la commission Patrimoine – Espaces Verts fixée par délibération du 14 janvier 2016,

Considérant que M. Julien Andrieu a émis le souhait d'intégrer cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'intégration de M. Andrieu au sein de la commission Patrimoine / Espaces verts.

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Délibération n°201609-02

Service d'instruction des autorisations du droit des sols d'Angers Loire Métropole

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte qu'ANGERS LOIRE METROPOLE a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du 13 avril 2015. A sa création, ce service concernait 29 communes.

Les communes de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée et le Plessis-Macé ont approuvé l'adhésion à ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention fixant la répartition des missions entre le service communautaire et le service communal, ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

La création des communes de VERRIERES EN ANJOU et de LONGUENEE EN ANJOU au 1^{er} janvier 2016 entraîne le transfert des engagements pris par les communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et PELLOUAILLES LES VIGNES pour la première, et par les communes de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE, LE PLESSIS MACE et LA MEIGNANNE pour la seconde, avec l'intégration de la commune de PRUILLE. La convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre ANGERS LOIRE METROPOLE et 29 de ses communes membres est transférée à ces deux communes nouvelles.

Par ailleurs, les villes d'AVRILLE et d'ANGERS qui disposaient jusqu'à présent de leurs propres services instructeurs ont demandé à intégrer ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. C'est la manifestation encourageante d'une volonté de progresser dans une logique de mutualisation, gage de rationalisation des moyens, mais aussi témoin du renforcement de l'esprit d'agglomération.

L'intégration de ces communes nécessite un renforcement des moyens de ce service pour traiter les nouveaux dossiers. Ce changement de périmètre est aussi l'occasion de faire évoluer le fonctionnement de ce service, afin de prendre en compte le retour d'expérience après une année de fonctionnement.

La charge pour les communes sera calculée selon les mêmes modalités, à savoir un remboursement par la commune du coût du service au prorata de sa population pour 50 % et de ses objectifs

logements pour 50 %. Les moyens mobilisés pour conduire l'instruction mutualisée à cette nouvelle échelle seront de 12,4 E.T.P (avec un renfort de 0,5 ETP sur l'année 2017 pour assurer la transition).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE en Communauté Urbaine,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE et les communes de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée et le Plessis-Macé,

Vu l'intégration de la commune de Pruillé à la Communauté Urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE par délibération du 16 novembre 2015,

Vu la création des communes nouvelles de LONGUENEE EN ANJOU et VERRIERES EN ANJOU au 1^{er} janvier 2016,

Vu les demandes d'intégration au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols des villes d'AVRILLE et d'ANGERS emportant changement de périmètre,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville d'AVRILLE,

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'ANGERS et d'ANGERS LOIRE METROPOLE, du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que la création des communes de VERRIERES EN ANJOU et LONGUENEE EN ANJOU entraîne le transfert des engagements pris par leurs communes d'origine quant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que l'intégration du territoire de PRUILLE ;
- De prendre acte de l'élargissement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols aux communes d'ANGERS et d'AVRILLE ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- De prévoir les dépenses correspondantes aux budgets de l'année 2016 et suivantes.

Délibération n°201609-03

Transfert de gestion des biens affectés au service de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole (le Plessis-Macé)

Vu la convention du 15 mai 2000, relative au transfert des biens affectés au Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune du PLESSIS-MACE, et notamment son article 7 qui fait obligation d'établir un avenant pour tout transfert réalisé postérieurement à ladite convention,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant qu'il convient de régulariser la prise en gestion des biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant permettant la mise à disposition des réseaux eau potable et eaux usées dont elle est propriétaire et qui ont été mis en place aux dates indiquées dans le tableau figurant à l'article 4 de l'avenant.

Considérant que cette mise à disposition porte sur les réseaux et parties de branchement situés sous voies publiques,

Considérant que l'ensemble des éléments descriptifs de ces ouvrages (plans de récolement, rapports de contrôle, fiches technico-économiques, délibération de classement des voies dans le domaine public ...) sont en possession de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 15 mai 2000,

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Délibération n°201609-04

Convention de mise à disposition d'outils informatiques par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Vu les articles L. 1321-1 à L. 1321-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique progiciel « Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse » nommé OFEAWeb, dont les données et les fonctionnalités peuvent en partie être utilisées par les communes, et que la communauté urbaine a décidé de mettre à disposition gracieuse des communes cet outil informatique accessible par internet,

Considérant qu'une participation financière de 129 € HT révisable chaque année est toutefois demandée à la commune pour les seuls frais d'assistance téléphonique souscrits auprès du fournisseur, à l'exclusion des dépenses d'investissement, d'hébergement et des traitements annuels des fichiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer un contrat permettant de définir les prestations qui seront fournies à la commune, ainsi que les conditions d'utilisation et d'assistance téléphonique.

**Commande publique
Autres types de contrats**

Délibération n°201609-05

Avenant n°1 à la convention avec l'association nationale 1914 – 1918 (Le Plessis-Macé)

Vu la convention de partenariat signée le 9 novembre 2015 entre la commune du Plessis-Macé et l'association nationale 1914-1918 pour l'organisation de la commémoration,

Considérant que, dans le cadre de la commémoration, la commune a sollicité Groupama pour souscrire une assurance spécifique couvrant l'organisation de cette manifestation, que ce contrat comprend la couverture responsabilité civile,

Considérant qu'il reste toutefois à assurer le matériel mis à disposition et exposé,

Après discussion avec l'association nationale 1914-1918,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat prévoyant la répartition des assurances des biens mis à disposition.

L'avenant prévoit notamment que :

- La commune de Longuenée-en-Anjou souscritra une garantie Tous Risques Exposition à hauteur de 35 000 € des biens mis à disposition
- L'association nationale 1914/1918 s'engage à assurer l'exposition du char blindé.

Délibération n°201609-06

Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Vu la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 créant une contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu l'instruction du 22 juillet 2013 publiée au BOFIP-GCP du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la note DGFIP n°2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local,

Vu le projet de convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,

Considérant qu'est organisée par les textes susvisés la dématérialisation complète des opérations de déclaration, ce qui se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité,

Considérant qu'un service Téléfds est mis en place au niveau national, pour les ordonnateurs et les comptables publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Fonds de solidarité et le comptable public en vue de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité.

Délibération n°201609-07

Contrat enfance et jeunesse 2016 – 2019

Le contrat Enfance et Jeunesse 2^{ème} génération, signé pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et les communes de La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, La Meignanette et Saint-Clément-de-la-Place, est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Parallèlement, la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, intégrant Pruillé, a été créée le 1^{er} janvier 2016. Après la réalisation du diagnostic de territoire pour la période 2012-2015, il convient de renouveler ce contrat pour permettre le versement des prestations CAF, en tenant compte des nouvelles données territoriales.

Pour rappel : le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a deux objectifs principaux :

- favoriser et optimiser l'offre d'accueil,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les actions éligibles au CEJ sont les suivantes :

- Accueils périscolaires et accueils de loisirs
- Formations BAFA/BAFD
- Postes de coordination
- Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)
- L'Association Jeunesse InterCommunale (AJIC), ces deux dernières actions s'organisant actuellement en intercommunalité.

Ces actions sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat. D'autres projets pourront faire l'objet d'actions nouvelles.

Vu le projet éducatif local,

Vu la nécessité de poursuivre les actions entreprises dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse par les communes partenaires du projet,

Considérant que le nouveau contrat proposé par la CAF prend la suite du précédent CEJ et permet aux collectivités de pérenniser et faire évoluer leurs actions tout en bénéficiant du soutien technique et financier de la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales et Saint-Clément-de-la-Place, ainsi que l'ensemble des avenants à venir déposés au titre **de ce** CEJ,
- Prend acte du fait que Longuenée en Anjou sera le porteur unique des actions intercommunales (RAM et AJIC) et qu'une convention ultérieure permettra de définir les relations financières entre Longuenée en Anjou et Saint-Clément-de-la-Place.

Délibération n°201609-08

Convention – Circuit cinéma « Balad’Images » Espace Longuenée

Vu le projet de convention entre la fédération Familles Rurales, l’association Longuenée-Ciné et la Fédération Départementale Familles Rurales du Maine-et-Loire,

Considérant que Familles Rurales met en œuvre depuis plus de 20 ans du cinéma itinérant dans le Maine-et-Loire, en direction prioritairement des populations des territoires ruraux et péri-urbains,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer une convention tripartite ayant pour objet de définir les conditions d’organisation des projections cinématographiques dans la commune.

La convention précise les engagements de chacune des parties.

La commune de Longuenée-en-Anjou assure notamment la mise à disposition à titre gratuit de l’Espace Longuenée, la mise à disposition de l’association d’un espace rédactionnel sur le site internet de la commune, la récupération du matériel cinéma et sa mise en sécurité.

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2016 et est valable 3 ans.

Domaine et Patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201609-09

Convention pour l’organisation de « Lire et faire lire » à l’école publique du Brionneau (la Meignanne)

Vu la délibération relative aux subventions du conseil municipal du 3/03/2016, et prévoyant une subvention de 260 € pour l’activité « Lire et faire lire »,

Considérant l’intérêt de l’opération « Lire et Faire lire », à l’initiative de l’équipe enseignante de l’école du Brionneau et se tenant sur les temps périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer une convention avec la FOL et l’UDAF pour permettre la reconduction de cette action pour l’année scolaire 2016-2017, et d’autoriser le maire à verser une subvention de 320 € au titre de la commune de Longuenée en Anjou pour 2 interventions par semaine ; cette subvention sera répartie à égalité entre la FOL et l’UDAF.

NB : Le montant est relevé du fait du changement de strate démographique de la commune.

Domaine et Patrimoine

Aliénations

Délibération n°201609-10

Zone d’activités les Ormeaux (la Meignanne)

Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal de la Meignanne du 19 juin 2014 fixant à 20 € / m² le prix de vente des terrains de la zone d’activités les Ormeaux, ce prix incluant la TVA sur la marge,

Considérant que, depuis la création de la communauté urbaine, la compétence « activités économiques » est exercée par Angers Loire Métropole,

Considérant toutefois que le transfert de propriété des terrains n’est pas effectif, et fera l’objet de délibérations prochainement,

Considérant que dans cet intervalle, des signatures d’actes de vente peuvent intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire et/ou le Maire délégué de la Meignanne à signer tout acte permettant la vente de terrains de la zone d’activités les Ormeaux, dans les conditions fixées antérieurement par le conseil municipal de la Meignanne.

Délibération n°201609-11

Cession d'un souffleur des services techniques

Considérant que le coût de réparation d'un souffleur était trop important pour la commune, mais qu'un agent municipal est intéressé pour le récupérer,
Il est proposé au conseil municipal de céder ce bien à un agent municipal, pour un prix de 30 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la cession au tarif de 30 € et prend acte de la sortie du bien de l'inventaire.

**Fonction publique
Personnel titulaire**

Monsieur Anthony OUVRARD prend part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201609-12

Création d'un poste pour la comptabilité

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 53 voix pour et 1 abstention la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 17 octobre 2016.

Ce poste est déjà occupé par un agent contractuel. Sa pérennisation s'avère indispensable au regard de la charge de travail de ce service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Fonction publique
Personnel contractuel**

Délibération n°201609-13

Relais Assistants Maternels : Augmentation du temps de travail de l'animatrice à 1 ETP

Le Relais Assistants Maternels fait l'objet, tous les 4 ans au moins, d'une évaluation et d'un projet pour la période suivante (hors CEJ). Ces documents sont présentés à la CAF qui, en tant que financeur du service, donne son avis et vérifie que les dispositions prises correspondent aux directives de la CNAF. Une rencontre a eu lieu le 28 juin dernier entre 2 conseillères de la CAF, l'animatrice du RAM, l'Adjoint délégué enfance jeunesse et la responsable de ce secteur. Lors de cette rencontre, les intervenantes CAF ont pris acte du bilan écoulé et formulé quelques remarques d'amélioration du service pour la prochaine période 2017-2020. Il s'agit de rationaliser les lieux et la fréquence des permanences, d'augmenter l'amplitude d'ouverture pour répondre encore mieux aux besoins des familles, d'améliorer les conditions actuelles de travail non satisfaisantes en ce qui concerne les déplacements, la préparation des animations et leur temps de préparation, de décloisonner les

groupes actuellement surchargés... Tout ceci demande bien entendu à réexaminer le temps de travail de l'animatrice actuellement insuffisant pour accomplir un travail qualitatif sur l'ensemble du territoire (Longuenée en Anjou et St Clément de la Place).

Il est également demandé de retravailler et clarifier la plaquette de présentation du RAM.

Lors de la réunion du 4 juillet 2016, les élus membres de la Commission Enfance Jeunesse Seniors ont été informés des préconisations de la CAF et proposent, en concertation avec l'animatrice, une nouvelle possibilité d'organisation. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les permanences administratives auraient lieu le vendredi de 14 h à 19 h à St Clément de la Place, le mardi de 14 h à 19 h et le mercredi de 9 h à 12 h à La Meignanne (qui reste le bureau central identifié par les familles), ce qui répond aux exigences d'amplitude horaire. Les matinées d'animation pourraient se dérouler les mardis et jeudis en alternance sur les 4 sites avec un fonctionnement en deux groupes : le premier de 9 h à 10 h et le second de 10 h 15 à 11 h 15 (sans compter les temps de déplacement et de préparation des ateliers). Les animations du lundi matin sur inscription seraient maintenues. L'après-midi du lundi continuerait à être consacré à des réunions diverses et de réseau. Le document d'évaluation du RAM démontre que l'animatrice, actuellement à 0,80 ETP, manque de temps pour mener à bien ses missions, tant auprès des familles que des professionnels (assistants maternels et gardes à domicile). La question du passage de son temps de travail à 1 ETP a déjà été évoquée par le passé et ce projet était même inscrit en terme d'objectif dans le précédent CEJ 2012-2015.

Avec aujourd'hui une centaine d'assistantes maternelles sur le territoire (Pruillé inclus), l'augmentation de la population, les projets à venir et la charge de travail que cela implique, les membres de la Commission Enfance Jeunesse Seniors proposent au Conseil municipal le passage du temps de travail de l'animatrice du RAM à un équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'impact financier sera compensé en partie par l'aide financière de la CAF.

Vu le document d'évaluation et de projet du RAM,

Considérant les préconisations de la CAF de Maine et Loire pour améliorer le service RAM devenu municipal avec la création de Longuenée en Anjou au 01/01/2016,

Considérant que le temps de travail actuel de l'animatrice du RAM est insuffisant et que la nouvelle organisation envisagée du 01/01/2017 va encore accroître l'étendue de ses missions,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse Seniors,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 53 voix pour et 1 voix contre, approuve l'extension du temps de travail de l'animatrice de 0.80 à 1 ETP.

Finances publiques

Subventions

Délibération n°201609-14

Subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves (AIEP) du Plessis-Macé pour remboursement de frais payés à tort

Vu le budget primitif,

Considérant que l'association a payé à tort deux dépenses qui auraient dû être facturées à la commune, pour un montant de 206,50 € :

- 56 € TTC à Angers éco services pour un achat de cartouches d'encre
- 150,50 € TTC pour une visite à thème scolaire au château d'Angers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de ce montant (206,50 €) à l'AIEP du Plessis-Macé pour compenser ces frais payés à tort.

Finances publiques

Contributions

Délibération n°201609-15

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Lion d'Angers pour les élèves de Pruillé pour l'année 2015-2016

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle du Lion d'Angers du 1^{er} février 2016, fixant la participation aux communes pour les enfants domiciliés chez elles et scolarisés à l'école Edmond Gérard sur la base d'un calcul des coûts par élève,

Vu le titre exécutoire émis par la commune du Lion d'Angers,

Considérant que le coût retenu est de 1 056,26 € par élève de l'école maternelle et 459,59 € par élève de l'école élémentaire,

Considérant que 3 enfants de Pruillé sont concernés dont 2 enfants de maternelle et 1 d'élémentaire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 50 voix pour et 4 abstentions autorise le maire à procéder au règlement d'une participation de 2 572,10 € au titre des frais de fonctionnement de l'école publique Edmond Girard du Lion d'Angers pour les enfants déjà scolarisés.

Délibération n°201609-16

Indemnités de gardiennage des églises communales

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que, jusqu'en 2015, chacune des communes versait une indemnité de gardiennage de l'église basée sur le plafond prévu par les textes,

Considérant que les montants fixés par les textes sont les suivants :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 53 voix pour et 1 abstention, décide de verser :

- 474,22 € au titre de l'église de la Membrolle-sur-Longuenée
- 119,55 € au titre de l'église de la Meignanne
- 119,55 € au titre de l'église du Plessis-Macé
 - o Soit un total de 713,32 € pour la paroisse St Jean-XXIII
- 119,55 € au titre de l'église de Pruillé, pour la paroisse St Martin en Longuenée

Délibération n°201609-17

Ajustement des attributions de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants, article L.5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, articles 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 11 juillet 2016 révisant les attributions de compensation pour ajuster les éléments non intégrés dans le calcul initial et sollicitant l'avis des conseils municipaux,

Considérant que ces nouveaux montants ont été approuvés par les commissions d'évaluation des charges transférées des 29 avril et 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable les attributions de compensation concernant Longuenée-en-Anjou.

Ces attributions de compensation sont fixées comme suit :

- **Montant 2016 :** - 205 752 €
 - o AC 2016 : - 210 389 €
 - o Régularisation 2015 : + 4 637 €
- **Montant 2017 et suivants :** - 197 909 €

Finances publiques

Fiscalité

Suite à l'intervention de monsieur ORSOR, une vérification des chiffres est nécessaire, les délibérations N° 201609-18 et N° 201609-19 sont reportées.

Délibération n°201609-18

Taxe d'habitation - Abattement général à la base

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis et l'article 1639 quinquies C du code général des impôts,

Vu l'article 1411 II 2. du code général des impôts,

Vu le compte-rendu de la commission finances du 6 juillet 2016,

Considérant que la commune de la Membrolle-sur-Longuenée avait institué un abattement général à la base de 5%, mais que cet abattement général n'avait pas été institué par les autres communes,

Considérant que cet abattement a engendré en 2015 une perte de recettes de 82 954 € pour la commune de la Membrolle-sur-Longuenée,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les abattements sur le périmètre de la commune nouvelle,

Considérant qu'une généralisation de cette mesure à l'ensemble de la commune nouvelle aurait pour conséquence une diminution des recettes de plus de 211 000 €, d'après les estimations de la trésorerie,

La commission finances propose au conseil municipal de ne pas appliquer d'abattement général à la base sur le territoire de Longuenée-en-Anjou à compter de l'exercice fiscal 2017.

Délibération n°201609-19

Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1411 II.3 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements,

Vu l'avis de la commission finances du 6 juillet 2016,

Considérant que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal,

Considérant que, sur les 4 communes déléguées, seule la Membrolle-sur-Longuenée appliquait un abattement spécial à la base, fixé à 10%,

Considérant que le coût de cet abattement pour la commune de la Membrolle-sur-Longuenée est de 15 799 €,

Considérant que cet abattement, applicable uniquement à la résidence principale, est soumis à des conditions de ressources et ne concerne que les habitations dont la valeur locative n'excède pas un certain seuil,

Considérant qu'il est impossible d'approcher précisément le coût de la généralisation de la mesure, étant donnée qu'elle est soumise à la demande des contribuables,

La commission finances propose au conseil municipal :

- d'instituer un abattement spécial à la base sur le territoire de Longuenée-en-Anjou,
- de fixer son taux à 10%,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°201609-20

Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts qui donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Vu l'avis de la commission finances du 6 juillet 2016,

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants avait déjà été mise en place à la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé,

Considérant qu'en 2015, les recettes supplémentaires perçues au titre de cette taxe d'habitation sur les logements vacants étaient de :

- 246 € pour la Membrolle-sur-Longuenée
- 1018 € pour la Meignanne
- 212 € pour Pruillé

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants de Longuenée-en-Anjou à la taxe d'habitation
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°201609-21

Taxe foncières sur les propriétés bâties – Exonération temporaire des entreprises

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies, 1383 A et 1383-V du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 6 juillet 2016,

Concernant la taxe sur le foncier bâti, les communes de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé appliquaient une exonération temporaire d'une durée de deux ans pour les entreprises nouvellement installées dans la commune,

Considérant que cette mesure n'avait eu aucune conséquence en 2015, aucune entreprise n'étant susceptible d'en bénéficier,

La commission finances propose de ne pas retenir cette exonération, des efforts étant déjà effectués sur le prix des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission finances, décide avec 31 voix pour, 14 contre et 9 abstentions, de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvellement installées sur le territoire.

Délibération n°201609-22

Taxe foncières sur les propriétés bâties – Exonération temporaire de droit commun de deux ans des habitations

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies, 1383 A et 1383-V du code général des impôts,

Considérant que jusqu'en 1992, une exonération temporaire de deux ans s'appliquait de droit pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs EPCI.

Considérant que depuis 1992, les communes ont eu la possibilité :

- soit de maintenir cette exonération
- soit de la supprimer purement et simplement, ce qu'ont fait les communes de la Meignanne, le Plessis-Macé et Pruillé
- soit de la supprimer, sauf si les habitations ont été financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité, ce qu'a fait la commune de la Membrolle-sur-Longuenée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après étude de ces possibilités procède au vote :

- 1^{ère} proposition soumise au vote : supprimer cette exonération purement et simplement : 26 voix pour ;
- 2^{ème} proposition soumise au vote : supprimer cette exonération sauf si les habitations ont été financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité : 27 Voix pour ;
- Un élu s'abstient de prendre position pour l'une ou l'autre de ces propositions.

Et dit, par conséquent, que :

- L'exonération temporaire de droit commun de deux ans sur les taxes foncières sur les propriétés bâties sera supprimée sur le territoire de Longuenée-en-Anjou sauf pour les habitations financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.

Délibération n°201609-23

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1395 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances,

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, la Membrolle-sur-Longuenée appliquait une exonération pendant 8 ans sur les terrains plantés en noyers,

Considérant que cette mesure n'avait aucun impact financier en 2015,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer cette exonération sur l'ensemble du territoire de Longuenée-en-Anjou.

Délibération n°201609-24

Taxe sur le foncier non bâti – Dégrèvement

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant de fixer un dégrèvement d'une durée maximale de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, dégrèvement qui porte sur 50% de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission finances du 6 juillet 2016,

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, les 4 communes appliquaient un dégrèvement pendant 5 ans pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ce dégrèvement.

Finances publiques

Divers

Délibération n°201609-25

Etudes de faisabilité (Pruillé)

Vu la délibération du conseil municipal de Pruillé du 3 novembre 2015 décidant de réaliser des études de faisabilité pour les secteurs de l'impasse du Paradis et des abords de l'auberge, confiant la réalisation de ces études au groupement Guihaire, Migraine et Atelier des Aménités, et retenant, pour l'impasse du Paradis, la tranche ferme uniquement dans un premier temps, le tout pour des montants de :

- 5 800 € HT (6 960 € TTC) pour les abords de l'auberge
- 5 250 € HT (6 300 € TTC) pour l'impasse du paradis

Considérant que la dernière phase de ces études, comprenant des discussions avec les propriétaires, n'a pas été réalisée, les services d'Angers Loire Métropole ayant pris la main, que la mission des cabinets a donc été réalisée dans les proportions indiquées dans les tableaux ci-dessous :

| Etude des abords de l'auberge | Proposition init. HT | Proposition init TTC | Taux de réalisation | Règlement HT | Règlement TTC |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| Atelier d'architecture Migraine | 2 100,00 | 2 520,00 | 90% | 1 890,00 | 2 268,00 |
| Cabinet VRD Vincent Guihaire | 1 950,00 | 2 340,00 | Tx varb selon phase | 1 270,00 | 1 524,00 |
| Atelier des Aménités | 1 750,00 | 2 100,00 | Tx varb selon phase | 1 150,00 | 1 380,00 |
| TOTAL | 5 800,00 | 6 960,00 | | 4 310,00 | 5 172,00 |
| | | | | | |
| Etude impasse du Paradis | Proposition initiale | Proposition init TTC | Taux de réalisation | Règlement HT | Règlement TTC |
| Atelier d'architecture Migraine | 1 750,00 | 2 100,00 | 90% | 1 575,00 | 1 890,00 |
| Cabinet VRD Vincent Guihaire | 1 750,00 | 2 100,00 | 80% | 1 400,00 | 1 680,00 |
| Atelier des Aménités | 1 750,00 | 2 100,00 | 80% | 1 400,00 | 1 680,00 |
| TOTAL | 5 250,00 | 6 300,00 | | 4 375,00 | 5 250,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 53 voix pour et 1 abstention :

- prend acte de la fin de ces études avant le terme prévu initialement,
- autorise le maire à signer un avenant dans ce sens
- autorise le maire à procéder à leur règlement à hauteur des sommes indiquées dans les deux colonnes de droite des tableaux ci-dessus.

Délibération n°201609-26

Détermination d'un tarif horaire pour les remboursements de sinistres

Considérant que, lors des sinistres, il est souvent nécessaire de déclarer aux assurances le coût des réparations, qui comprend le coût de la main d'œuvre des services techniques,

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de définir un coût horaire d'intervention des services techniques,

Considérant qu'au regard des coûts horaires 2015 des salariés du SIVM de Longuenée, le montant de 22,80 € (toutes charges comprises) constitue une moyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 22,80 € le coût horaire d'intervention des services techniques. Ce montant servira au calcul du coût des sinistres. Il sera réévalué en 2017 au terme d'un exercice budgétaire complet de la commune de Longuenée-en-Anjou.

Délibération n°201609-27

Remise partielle de dettes (Pruillé)

Vu la délibération du conseil municipal de Pruillé du 6 novembre 2014 portant le tarif des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les bateaux à 75 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2014, alors que le tarif était auparavant de 5 € par jour,

Considérant que M. Dartois bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de son bateau depuis 2010,

Considérant que des factures ont été émises en 2010 - 2011- 2012 pour un total de 5 475 €, mais que, sur ce montant, M. Dartois a effectué deux règlements pour un total de 2 825 €, qu'il lui reste donc en principe à régler **2 650 €**,

Considérant qu'il n'y a pas eu de facturation le concernant en 2013,

Considérant que, concernant la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2015, la mairie de Pruillé a réclamé à M. DARTOIS la somme de 1 200 €, mais que celui-ci n'a réglé par chèque du 4.04.2015 que la somme de 150 €, ce qui ramène le total pour cette période à **1 050 €**,

Considérant qu'une nouvelle facture concernant la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2015 a été émise pour un montant de **225 €**,

Considérant qu'après juillet 2015, M. Dartois a mis son bateau en vente et l'a déplacé sur l'aire comprise dans l'espace locatif des ateliers bateaux,

Considérant que la somme totale due en principe par M. DARTOIS est de **3 925 €**,

Considérant que M. Dartois fait valoir qu'il avait mis son bateau à réparer à l'atelier bateau, qu'il ne pensait pas que son bateau était pendant toute cette période sur le domaine public, et que le gérant de l'atelier ne l'avait pas prévenu qu'il y aurait une somme à régler à la mairie de Pruillé, qu'il fait aussi valoir que cette demande lui pose problème, celui-ci ayant connu une période de chômage avant d'être à la retraite,

Considérant qu'il affirme par ailleurs avoir vendu son bateau depuis 2013, ce qu'il n'a jamais justifié,

Considérant que, sur cette somme, **450 €** correspondent à la période qui a commencé depuis l'application des nouveaux tarifs, à savoir le 1^{er} décembre 2015, tarifs qui paraissent plus raisonnables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 46 voix pour et 8 abstentions décide d'une remise partielle de dette de 3 475 € en faveur de M. Claude DARTOIS et de lui demander le règlement des 450 € dus.

Délibération n°201609-28

Admission en non-valeur (la Meignanne)

Vu l'état des sommes dues par un ancien locataire de la mairie de la Meignanne, qui fait état de 3 176,99 € non réglés,

Vu deux autres sommes de 1,18 € et 3,04 € inférieures au seuil de poursuite,

Vu le procès-verbal de carence rédigé par un huissier de justice,

Vu l'état du receveur faisant état des démarches effectuées et de l'absence de revenu de cet ancien locataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 35 voix pour et 19 abstentions décide de l'admission en non-valeur de la somme de 3 181,21 €

Cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

Délibération n°201609-29

Admission en non-valeur – Créance éteinte (la Meignanne)

Vu l'état dressé par le comptable public indiquant qu'il ne peut recouvrer les titres correspondants à des reliquats de divers loyers, suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise intervenue le 9 septembre 2015 et à l'insuffisance d'actif constatée le 6 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 44 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions décide de l'admission en non-valeur (créances éteintes) de la somme de 1 599,03 €
Cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

Délibération n°201609-30

Tarifs des terrains du lotissement les Basses Vignes III (Pruillé) – Complément à la délibération du 11 mai 2016

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la TVA immobilière, instaurée par la loi de finances rectificative à partir de l'année 2010, notamment l'article 16,

Vu l'avis de France Domaine n°2016 251v0400 du 18 mars 2016 estimant la valeur vénale des lots viabilisés d'une surface comprise entre 489 et 617 m² à 115 € du m²,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2016 fixant à 104 € le m² (TVA sur marge comprise) le prix de vente des terrains mentionnés ci-dessus,

Considérant que la réforme de la TVA immobilière modifie les règles fiscales applicables aux opérations d'aménagement dont les lotissements d'habitations, à compter du 11 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 53 voix pour et 1 abstention :

- prend acte que depuis le 11 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises à la TVA sur la marge,
- fixe les tarifs, pour les cessions de parcelles dans le lotissement communal « Les Basses Vignes III » (Pruillé), comme suit :

Prix de vente TTC, le M2 : 104 €uros

- Montant de la marge HT, le M2 : 83,78 €uros
- Montant de la TVA sur la marge, le M2 : 16,76 €uros
- Montant de la marge TTC, le M2 : 100,54 €uros

Délibération n°201609-31

Remboursement de frais bancaires (le Plessis-Macé)

Suite au vol intervenu au restaurant scolaire du Plessis-Macé, des familles demandent à la mairie le remboursement des frais d'opposition sur les chèques, cette démarche ayant été conseillée aux familles concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 52 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à procéder au remboursement des frais d'opposition sur la base des demandes des familles.

Rendu des décisions du maire :

| | | |
|------------|---------|---|
| 15/06/2016 | 2016-51 | Portant sur la prolongation des contrats de prestations de services pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux Le contrat est établi moyennant les coûts suivants : <ul style="list-style-type: none">- Commune déléguée du Plessis-Macé : 1 052.37 € HT l'intervention,- Commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée : 1 062.62 € HT,- Commune déléguée de la Meignanane : 316.17 € HT. |
| 24/06/2016 | 2016-52 | A été supprimée |

| | | |
|------------|---------|---|
| 21/06/2016 | 2015-53 | <p>Portant acceptation du contrat de services "Module graphique d'e.cimetière" avec la société BERGER LEVRAULT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du logiciel de module graphique d'e.cimetière, avec un contrat d'abonnement et de maintenance pour une durée de 36 mois ; - Le montant annuel de la prestation demandée à la commune est de 316,80 € HT, soit 380.16 € TTC. Les prix sont fixes jusqu'au 31 décembre 2018. |
| 21/06/2016 | 2016-54 | <p>Portant acceptation du marché de fourniture, confection et livraison froide au restaurant scolaire de la commune du Plessis-Macé</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société retenue est l'EPARC (St Barthélémy d'Anjou) - Les prix unitaires sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> o 2.036 € HT le repas enfant maternelle o 2.190 € HT le repas enfant primaire o 2.448 € HT le repas adulte |
| 27/06/2016 | 2016-55 | <p>Portant remboursement anticipé du prêt N° 39451 201 9023 03 initialement contracté par la commune déléguée de Pruillé en 2011 auprès de la caisse régionale de crédit mutuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capital restant dû : 20 400,24 € après remboursement de l'annuité du 25 juin 2016 - Indemnité de remboursement anticipé : 392,70 € |
| 28/06/2016 | 2016-56 | <p>Décision portant révision du loyer du local artisanal situé 3 A rue des Camélias- La Meignanne Montant révisé : 376,31 €</p> |
| 04/07/2016 | 2016-57 | <p>Portant acceptation du contrat de services de la société SVP - Collectivités - secteur public pour une prestation d'assistance juridique et d'expertise Montant : 600 € HT / 720 € TTC par mois Contrat signé du 1/07/2016 au 30/06/2017</p> |
| 04/07/2016 | 2016-58 | <p>Permettant au maire de défendre des intérêts de la commune près du Tribunal Administratif de Nantes contre l'association d'Habitants de Pruillé La charge de l'instance est confiée à Maître Lynda LEVEQUE, avocate à Angers</p> |
| 06/07/2016 | 2016-59 | <p>Portant louage à titre précaire d'un hangar situé au lieu dit "Les Grands Prés" - Pruillé 49220 Longuenée-en-Anjou Bail de 3 mois à compter du 8/07/2016 – Loyer mensuel de 447 €</p> |
| 07/07/2016 | 2016-60 | <p>Portant acceptation de l'avenant n°1 de l'entreprise ATEBI Lotn°6 Chauffage, Ventilation, Electricité Extension Restaurant scolaire La Membrolle sur Longuenée Montant initial du lot 6 Chauffage Ventilation Electricité : 6 500 € HT Montant avenant n°1 : + 263,40 € HT Nouveau montant : 6 763,40 € HT</p> |
| 11/07/2016 | 2016-61 | <p>Permettant au maire de défendre des intérêts de la commune près du Tribunal de Grande Instance d'Angers contre Monsieur BARON Pascal (locataire de l'atelier bateau de Pruillé) La charge de l'instance est confiée à Maître Lynda LEVEQUE, avocate à</p> |

| | | |
|------------|---------|---|
| | | Angers, pour un montant de 1 080 € TTC |
| 26/07/2016 | 2016-62 | Décision portant révision du loyer du Cabinet de santé situé 3 A Rue des Camélias – La Meignanne (cabinet de santé – médecin) Montant révisé du loyer : 455,88 € |
| 26/07/2016 | 2016-63 | Décision portant révision du loyer situé 1 Rue d'Anjou - Le Plessis-Macé Montant révisé du loyer : 293,86 € |
| 02/08/2016 | 2016-64 | Décision portant remboursement anticipé du prêt n°39451 200880 02 initialement contracté par la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Capital restant dû au 5 août 2016 : 70 503,35 € Indemnité de remboursement anticipé : 1 639,17 € |
| 08/08/2016 | 2016-65 | Décision portant recours à un expert suite aux infiltrations d'eau dans les bureaux de la mairie de la commune déléguée du Plessis-Macé Choix de M. François BICHET – 420 € HT + 60 € HT / heure si prestations annexes |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr PAPIN rappelle aux élus qu'ils auront en charge dès la semaine prochaine la distribution des programmes de la saison culturelle de l'Espace Longuenée et du guide des associations.
- Mr Lagrange invite le conseil municipal à venir assister au match de basket opposant Angers et Brissac-Quincé qui se déroulera le 3 septembre à l'Espace Longuenée.
- Mr RACAT réitère son invitation à l'inauguration de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale le 17 septembre au Château du Plessis-Macé.
- Mr HÉBÉ confirme que l'assemblée des élus municipaux de la communauté urbaine a bien lieu le lundi 5 septembre à 19h00 à l'Espace Longuenée.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Jeudi 29 septembre 2016
- Jeudi 13 octobre 2016
- Mercredi 7 décembre 2016
- Jeudi 12 janvier 2017
- Jeudi 9 février 2017
- Jeudi 30 mars 2017
- Mercredi 10 mai 2017
- Jeudi 29 juin 2017

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h35.

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du Jeudi 1^{er} Septembre 2016
Compte-rendu

Le Maire,

Jean-Pierre HEBE